

N° 32

NOTE COMPLÉMENTAIRE EN RÉPONSE AUX QUESTIONS
MARGINALES DE M. L'INGÉNIEUR EN CHEF

Trévoux, le 20 octobre 1862.

Vers la fin de la République, l'incinération était de règle chez les Romains et l'inhumation l'exception (voir les *Antiquités romaines*, par M. Adam). Pline l'ancien (livre VII) prétend que cette coutume s'établit parce que les cadavres des citoyens morts sur le champ de bataille dans des pays éloignés, étaient quelquefois déterrés par les ennemis.

Chez les Gaulois au contraire, l'inhumation était communément pratiquée ainsi que l'ont révélé de nombreuses fouilles faites jusqu'à ce jour. Cependant ils brûlaient les corps comme nous l'apprend César (I. VI, 19), et comme il nous a été donné de le constater à Château-Gaillard, où nous avons trouvé des bracelets et un glaive en bronze déposés sur des cendres humaines.

Nous pensons donc que toutes les inhumations du plateau de la Bruyère, indiquent les tombes des vaincus, et que les incinérations, à part celles où les armes en silex ont été recueillies, indiquent les tombes des vainqueurs.

La présence de vases celtiques, contenant des cendres présumées romaines, s'explique par cette raison fort admissible que les soldats chargés de rendre les derniers honneurs funèbres à quelques-uns de leurs chefs, se sont servis des récipients qu'ils avaient sous la main pour enfermer les restes du bûcher.

Signé : M. C. GUIGUE.

N° 33

L'INGÉNIEUR ORDINAIRE DE LA NAVIGATION DE LA
SAONE A M. THIOLLIÈRE A CHALON-SUR-SAONE

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Je m'empresse de vous fournir sur l'affaire des Helvètes, les explications que vous me demandez par vos lettres des 29 et 30 octobre dernier.